

**REGLEMENT INTERIEUR****SALLE DE SEMINAIRE DU MOULIN DE MOISSAC****Article 1 : Conditions générales**

La salle de séminaire, d'une capacité de 100 personnes, est composée d'une salle principale située au rez-de-chaussée de l'Hôtel Restaurant Le Moulin de Moissac.

Des manifestations à caractère associatif ou familial peuvent y être organisées par les associations locales, les moissagais et les personnes domiciliées hors de la commune. Elle peut aussi être louée à des organismes ou associations extérieurs à la commune pour des activités autres que festives.

La gestion et la maintenance des locaux sont assurées par la commune, sous la responsabilité du Maire.

Les tarifs de location de la salle sont fixés par délibération du conseil municipal.

**Article 2 : Réservation**

Les demandes de réservation se font auprès du secrétariat de la Mairie pendant les horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h) ou par téléphone au 05.63.04.63.67.

**Article 3 : Dispositions particulières**

Toute demande de location devra être confirmée par la signature d'un contrat de location en Mairie. La personne signataire du contrat est responsable de la location. Elle devra être présente pendant toute la durée d'occupation. La manifestation doit correspondre au motif cité dans le contrat.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de l'occupation de la salle, la responsabilité de la commune est en tous points dégagée dans la mesure où elle n'assure que la location.

La mise à disposition de la salle est consentie aux jours et heures indiquées dans le contrat de location.

L'organisateur pendra rendez-vous auprès d'un responsable de l'Hôtel Restaurant Le Moulin de Moissac afin de procéder à l'ouverture de la salle.

Un état des lieux sera établi avec un responsable avant et après la manifestation.

La salle de séminaire n'est pas louée aux mineurs.

**Article 4 : Sous location, location abusive et désistement**

Il est formellement interdit au bénéficiaire et signataire du contrat de location :

- \* de céder la salle à une autre personne ou association,
- \* d'organiser une manifestation différente de celle qui est prévue au contrat.

Si l'organisateur, signataire du contrat, était amené à annuler la manifestation, il devra prévenir la Mairie dès que possible et au moins 7 jours à l'avance.

### Article 5 : Responsabilité et sécurité

L'utilisateur doit fournir à la signature du contrat de location **une attestation d'assurance responsabilité locative** couvrant tous les risques susceptibles de survenir pendant la durée de la manifestation. Il se doit de respecter les consignes de sécurité et le nombre de personnes admises dans la salle tel qu'il est indiqué dans le présent règlement. En cas de manquement, la responsabilité du bénéficiaire sera engagée.

La commune ne saurait être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets dans la salle ainsi que des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules à l'extérieur du bâtiment et dégage la collectivité de toute responsabilité en cas d'accident.

Il est rappelé qu'il est rigoureusement interdit :

- ⇒ de fumer à l'intérieur du bâtiment,
- ⇒ d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou dangereux, d'y pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi,
- ⇒ d'introduire dans la salle des pétards ou des fumigènes,
- ⇒ de dégrader la salle par clouage, vissage, perçage, peinture ou collage,
- ⇒ de sortir à l'extérieur de la salle le matériel mis à disposition,
- ⇒ de bloquer ou de stationner devant les issues de secours,
- ⇒ les animaux sont strictement interdits dans les locaux.

Les installations électriques ne seront en aucun cas modifiées ou surchargées.

L'utilisateur veillera au respect de la tranquillité publique à observer pour les riverains de la salle. Aucun tapage nocturne ne sera toléré.

**La manifestation devra être terminée impérativement à 23 heures.**

### Article 6 : Mise en place, rangement et nettoyage

La mise en place de la salle sera effectuée par un responsable de l'Hôtel Restaurant Le Moulin de Moissac.

Après utilisation, l'entretien de la salle sera effectué par l'Hôtel Restaurant Le Moulin de Moissac.

\*\*\*\*\*

Règlement approuvé par délibération du conseil municipal du            décembre 2017

En cas de problème, veuillez contacter :

- ① Responsable de la salle        : 05.63.32.88.88
- ① SAMU                                : 15
- ① Gendarmerie                    : 17
- ① Pompiers                         : 18